



Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 19 avril 2022 jusqu'au 10 juin 2022 inclus, des travaux au réseau de canalisation des eaux usées et des eaux pluviales seront exécutés dans la rue Michel Rodange à Waldbillig sur le CR 356 direction Mullerthal, à partir de l'adresse N° 12, de sorte que la rue sera bloquée complètement à la circulation ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 19 avril 2022 07.00 h jusqu'au 10 juin 2022 18.00 h inclus la rue Michel Rodange à Waldbillig, section B de Waldbillig, sera barrée à la circulation à hauteur de l'adresse 12 rue Michel Rodange direction Mullerthal afin de permettre des travaux au réseau de canalisation eaux usées et eaux pluviales.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 11 avril 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,

Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
11 avril 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire communale
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2022-20

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation – rue Michel
Rodange direction Mullerthal**

